

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	25
Numéro Délibération	01/2025
Mise en ligne	14.02.2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 4 février 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 février 2025

Objet de la délibération

Label Ciéuta mistralenco – Approbation de la charte et demande de labélisation

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHE – M. Naïl AOURRAÂ – M. Raymond HAREL – M. Frédéric SARROUY – M. Sébastien CAMMAL

Représentés Mme Céline CLOTET pouvoir à Mme Sylvie COSTA / M. Pierre BARRE Pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

Excusés Mme Catherine ITIER – M. Lionel ESPEROU

Absents M. Anthony PEROTTI – Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Monsieur Max RASCALOU rapporte l'affaire ;

Ciéuta mistralenco, ou Cité mistralienne, est un Label créé par le Felibrige, dans le but de distinguer les villes qui protègent, promeuvent et intègrent dans leurs politiques, la langue et la culture des pays d'Oc.

Il a pour vocation d'encourager l'engagement local et collectif sur tout le territoire félibréen (32 départements du sud de la France).

Le label est organisé autour d'une charte déposée à l'INPI. Ce document est signé par les communes lors de leur labélisation, avec un engagement autour des 4 axes que sont :

- l'affichage de la langue,
- la transmission de la langue et de la culture,
- les manifestations culturelles attachée à la culture des pays d'Oc,
- la reconnaissance et la mise en valeur du patrimoine.

À travers la signature de ce texte, la commune s'engage à pérenniser les critères de la charte qui la concernent déjà et à chercher à compléter les critères qu'elle ne remplit pas encore.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux Intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Lors de sa candidature, la commune doit se doter d'un référent, felibre, qui aura pour but d'assurer le lien entre le Félibrige et la commune dans le cadre du label « Ciéuta mistralenco ». Il sera également chargé d'assurer le contrôle des engagements de la commune et de recenser les actions qui peuvent entrer dans le cadre de la labélisation.

La commune, ainsi labélisée, apposera aux entrées de ville le panneau « Ciéuta mistralenco » qui marquera son engagement. Elle pourra également utiliser le logo et la signalétique « Ciéuta mistralenco » dans sa communication et la promotion de ses actions.

Ciéuta mistralenco est un label dont l'adhésion est gratuite.

Aussi, je vous demande :

- de solliciter la labélisation Ciéuta mistralenco auprès du Felibrige,
- d'approuver à cet effet la charte Ciéuta mistralenco, telle que jointe aux présentes,
- de désigner Mme Simone CHAPTAL née OLIVIER, felibre, référente de la commune,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents relatifs à cette affaire,
- de dire que les crédits nécessaires, notamment pour la mise en place de la signalétique associée à l'obtention du label, ainsi que l'acquisition d'un fonds provençal pour la bibliothèque seront prévus au budget de la commune.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 25

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET

